



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Présents

Marie DUCRET GAUTHEY, présidente
Samantha BAVAUD BOCION, vice-présidente
Jean-Luc BAUR
Tristan BODMER
Jimmy BONDALLAZ
Andreea CAPITANESCU BENETTI
Laurent CATTIN
Maxime DETHURENS
Patricia HUGENTOBLER
Florentin MOTTIER
Téo SPAHR

Exécutif

Thierry ARN, maire
Jean-Pierre GANTNER
Rémi FOUCHAULT

Secrétaires

Nadia DUPRAZ
Catherine KOUMROUYAN
(procès-verbal)

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025
2. Contribution au FIDU 2026 : *délibération*
3. Budget de fonctionnement 2026 : *délibération*
4. Crédit budgétaire supplémentaire de 125'828.25 F pour un amortissement complémentaire du crédit de subventions d'investissement aux ménages pour les travaux de raccordements au séparatif communal : *délibération*
5. Crédit budgétaire supplémentaire de 293'251.65 F pour un amortissement complémentaire du crédit de construction de la mairie : *délibération*
6. Crédit budgétaire supplémentaire de 289'608.00 F pour un amortissement complémentaire du crédit de rénovation des terrains du stade : *délibération*
7. Crédit de construction de 4'686'485.00 F relatif à la 2ème phase de réalisation du réseau d'assainissement communal : *délibération*
8. Crédit complémentaire pour couvrir l'achat d'un bien immobilier : *délibération (huis-clos)*
9. Communications de l'exécutif
10. Divers
11. Questions du public

La présidente ouvre la séance à 18h30 et remercie les membres du conseil pour leur présence.



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents avec remerciements à son auteure.

2. Contribution au FIDU 2026 : délibération

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution 2026 de 21'100.00 F au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

1. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 21'100.00 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous*



- la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
3. *D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027.*

La délibération est approuvée par 10 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

3. Budget de fonctionnement 2026 : délibération

Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 3'053'591.00 F aux charges et de 3'055'254.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 1'663.00 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 23'510.00 F et résultat extraordinaire de -21'847.00 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 253'994.00 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 44 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1'531'100.00 F aux dépenses et de 0.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1'531'100.00 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 253'994.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'277'106.00 F,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 3'053'591.00 F aux charges et de 3'055'254.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 1'663.00 F.*
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 23'510.00 F et résultat extraordinaire de -21'847.00 F.
2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 44 centimes.*



3. *D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de 1'200'000.00 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*

La délibération est approuvée par 10 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

4.5.6. Délibérations relatives à des crédits budgétaires supplémentaires pour des amortissements complémentaires sur l'exercice 2025

Crédit budgétaire supplémentaire de 125'828.25 F pour un amortissement complémentaire du *crédit de subventions d'investissement aux ménages pour les travaux de raccordements au séparatif communal : la délibération est approuvée par 10 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.*

Crédit budgétaire supplémentaire de 293'251.65 F pour un amortissement complémentaire du *crédit de construction de la mairie : la délibération est approuvée par 10 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.*

Crédit budgétaire supplémentaire de 289'608.00 F pour un amortissement complémentaire du *crédit de rénovation des terrains du stade : la délibération est approuvée par 10 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.*

7. Crédit de construction de 4'686'485.00 F relatif à la 2ème phase de réalisation du réseau d'assainissement communal : délibération

Thierry Arn prend la parole et informe le conseil que l'adjudication pour la réalisation des travaux a été remportée par l'entreprise Cuénod, à la suite d'un appel d'offres comportant des critères précis et auquel 6 entreprises ont soumissionné pour des montants d'ailleurs assez proches. Il rappelle que c'était déjà la même entreprise qui avait remporté le marché de l'étape précédente. La présidente demande ce qu'il adviendrait si le crédit de construction était refusé par le conseil. Le maire répond que les coûts sont pris en charge par le FIA et invite le conseil à approuver cette délibération.

Proposition du Conseil administratif relative à un crédit de construction de 4'686'485.00 F destiné à la 2ème phase de réalisation des réseaux secondaires d'assainissement sis route du Lavoir, rue du Bossattier, route du Coteau, chemin des Quarts et chemin des Méandres, ainsi qu'au réaménagement des voiries et à la rénovation de l'éclairage public

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Laconnex approuvé par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013 ;

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur Perreten & Milleret SA pour l'étude d'avant-projet de ce projet d'assainissement dans la zone du village de Laconnex, située en zone de construction 4B prot ;



vu l'examen technique du dossier effectué par le Département du Territoire, Office cantonal de l'eau, plus particulièrement Service de la planification de l'eau, et la validation du projet par ce dernier ;

vu l'autorisation de construire délivrée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie en date du 18 avril 2018 ;

vu la délibération votée par le conseil municipal le 17 février 2020 approuvant la construction de la 1^{ère} phase du réseau secondaire d'assainissement entre 2020 et 2024 et les travaux réalisés durant cette 1^{ère} phase ;

vu la nécessité d'achever la construction des réseaux secondaires d'assainissement à la route du Lavoir, ruelle du Bossattier, route du Coteau, chemin des Quarts et chemin des Méandres pour permettre de compléter la mise en séparatif des canalisations communales, en conformité à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu l'appel d'offre et l'adjudication du mandat confié au bureau SD ingénierie SA en vue d'élaborer le projet de construction ;

vu le crédit d'étude d'un montant 300'000.00 F voté par le Conseil municipal en date du 12 février 2024 pour couvrir les prestations d'ingénieur civil et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} phase ;

vu la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux de génie civil pour la construction des collecteurs et des aménagements annexes dans les secteurs susmentionnés et l'adjudication à l'entreprise Cuénod Constructions SA pour un montant HT de 3'603'028.26 F ;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement des voiries et de l'éclairage public desdites voiries, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;

vu l'information faite aux propriétaires riverains et la présentation publique du 8 décembre 2025 ;

vu l'information détaillée sur ce dossier transmise au Conseil municipal lors des séances ordinaires ;

vu la décision du Conseil municipal en séance ordinaire du 16 septembre 2019 d'octroyer aux propriétaires privés une subvention d'investissement unique par raccordement aux canalisations communales, soit uniquement la reprise des branchements EU/EC existants, jusqu'à concurrence d'un maximum de 7'000.00 F, décision à caractère contraignant pour toutes les étapes de réalisation des réseaux secondaires d'assainissement dans l'entier du village ;

vu le plan financier annexé à la présente délibération ;

vu la loi 11'086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et instaurant un périmètre de solidarité cantonal par la création d'un Fonds Intercommunal d'Assainissement destiné à assurer le financement des réseaux secondaires et dont les revenus sont constitués par les taxes de raccordement et celle d'utilisation du réseau ;

considérant que, dès le 1^{er} janvier 2015, les communes ne perçoivent plus de subventions communales et de taxes de raccordement pour la mise aux normes et l'extension de leurs réseaux secondaires, mais que le FIA assume la couverture des intérêts et des charges d'amortissement relatives aux dépenses d'investissement approuvées sur ces réseaux ;

sachant que le FIA procède au 1^{er} versement l'année suivant l'approbation du décompte financier final et que le montant des annuités et la date du dernier versement tiennent compte d'une durée d'amortissement de 40 ans ;



sachant que les intérêts font l'objet d'un ajustement annuel sur la base du taux d'intérêt de référence publié par l'Office fédéral du logement l'année d'ouverture du chantier d'assainissement et de l'évolution dans le temps de la valeur comptable résiduelle théorique de l'équipement (dépense initiale déduite des annuités d'amortissement déjà allouées par le FIA) ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (L'Eaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de 4'686'485.00 F destiné :
 - a. aux travaux de construction de réseaux secondaires d'assainissement sis route du Lavoir, ruelle du Bossattier, route du Coteau, chemin des Quarts et chemin des Méandres ;
 - b. au réaménagement des voiries ;
 - c. à la rénovation de l'éclairage public ;
 - d. à l'octroi aux propriétaires privés d'une subvention unique d'investissement par raccordement aux canalisations communales, jusqu'à concurrence de 7'000.00 F.
2. De comptabiliser les dépenses dans les comptes des investissements puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense relative au réaménagement des voiries de 644'182.00 F (TTC) au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 6150.140.33001.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
4. D'amortir la dépense relative à l'amélioration de l'éclairage public des voiries de 263'239.00 F (TTC) au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 6150.918.33001.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'amortir la dépense de 308'000.00 F relative aux subventions d'investissement versées aux propriétaires privés (soit 7 000 F par raccordement au réseau) au moyen de 5 annuités, sous la rubrique n° 7206.158.36607.002 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
6. D'amortir la dépense relative à la construction des collecteurs sis route du Lavoir, ruelle du Bossattier, route du Coteau, chemin des Quarts et chemin des Méandres, de 2'730'410.00 F (HT), au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.158.33003.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028.
7. De prendre acte que le crédit relatif aux travaux de construction des collecteurs sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.158.46120.928.
8. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.



La délibération est approuvée par 10 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

8. Crédit complémentaire pour couvrir l'achat d'un bien immobilier : *délibération (huis-clos)*

En vertu de l'art. 18 LAC et de l'art. 18 RCM et considérant qu'un intérêt public prépondérant le justifie, le conseil municipal délibère à huis-clos sur cet objet.

La délibération est approuvée par 10 voix POUR et une abstention.

9. Communications de l'exécutif

- ❖ *Fonds du 700ème* : Rémi Fouchault avise qu'aucun dossier n'ayant été reçu, le fonds n'est pas attribué cette année.
- ❖ *Subvention culturelle* : Rémi Fouchault relate que le conseil administratif a accepté de financer l'acquisition de 2 abonnements pour la saison 26-27 des spectacles onésiens par l'association de la bibliothèque LireAlaco, qui en assurera la gestion et s'est engagée à faire un compte-rendu de leur utilisation.
- ❖ *Autorisation d'exploiter une installation de tri MASA* : Thierry Arn informe que le département (GESDEC) a demandé à l'entreprise de modifier sa requête et d'évacuer tous les matériaux qui ne seront pas utilisés dans le futur casier de type B d'ici au 15 janvier 26.
- ❖ *Séance publique – construction séparatif 2026* : Thierry Arn fait état de la tenue d'une présentation aux propriétaires de bienfonds aux route du Lavoir et ruelle du Bossattier, durant laquelle ont été évoquées notamment la planification du chantier et des contraintes induites. Il souhaite relever toutefois que cette rencontre a également fait l'objet d'une discussion « animée » avec les habitants sur la problématique plus générale de la mobilité (parcage devant le lavoir, trafic, sécurité, etc). Il relate avoir évoqué les études déjà réalisées et leurs conclusions, mais se demande s'il ne conviendrait pas de mener une nouvelle réflexion globale.

10. Divers

- ❖ *Noël des écoles* : Téo Spahr transmet ses remerciements aux membres du CM présents pour la mise en place de la salle, ainsi qu'aux membres de la commission pour la gestion des courses, et donne quelques informations sur l'organisation de la soirée. Marie Ducret Gauthey les remercie.
- ❖ *Bacs à fleurs route du Lavoir* : Jean-Luc Baur avise que les bacs s'enfoncent dans l'enrobé, ce qui pourrait constituer un risque de sécurité. La mairie s'en



occupe.

- ❖ *Journées de ski* : Jimmy Bondallaz relate avoir eu contact avec la conseillère municipale Dany Petris concernant l'organisation par la commune de Soral d'une journée de ski. Rémi Fouchault ajoute être déjà entré en matière mais sans décision formelle puisqu'il ne disposait pas du coût pour Laconnex. Nadia Dupraz complète en mentionnant que ce serait à la commune de Soral de faire le tout-ménage et donne les prix pratiqués lors des éditions précédentes par Laconnex.
- ❖ *Abonnements foot et hockey Servette mis à disposition gratuitement pour les habitants* : Rémi Fouchault indique que les abonnements pour le foot n'ayant rencontré que peu de succès les dernières années, le CA a décidé de conserver uniquement ceux pour les matchs de hockey. Il s'agira en revanche de rediscuter si les réservations anticipées pourraient être autorisées et à quelles conditions.
- ❖ *Courrier d'une habitante* : Marie Ducret Gauthey donne lecture d'un courrier adressé au conseil municipal dont les propos font écho à ceux du maire concernant les problématiques de mobilité évoquées précédemment. La présidente estime que cela confirme le fait qu'il conviendrait de « remettre le sujet sur le métier ». Concernant le constat d'un manque d'éclairage public sur la Vy-Neuve, Catherine Koumrouyan rappelle que la route étant cantonale, cela est du ressort du canton. Un courrier de réponse sera adressé à l'habitante.

11. Questions du public

Pas de public présent.

La séance est levée à 20h.

Catherine Koumrouyan
Secrétaire communale